

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES  
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

## PIÈCES À FOURNIR

# Procédure d'expropriation - bénéficiaire unique (210-02)

### POUR LA CONSIGNATION

- Lorsqu'il s'agit d'une indemnité de dépossession ou d'éviction commerciale, l'expropriant doit indiquer si les dits fonds sont grevés de charges et auquel cas remettre une liste de ces charges sous la forme d'un état des nantissements délivré par le greffe du tribunal de commerce ;
- Lorsque plusieurs indemnités (généralement indemnités de caractère différent, par exemple une indemnité de dépossession et une indemnité de déménagement) sont consignées au profit d'un même bénéficiaire, l'expropriant doit indiquer la ventilation des sommes consignées en distinguant nettement les indemnités de nature différente et en précisant les charges grevant chacune d'elles ;
- L'arrêté de l'autorité expropriante.

### POUR LA DÉCONSIGNATION

- Une décision de l'expropriant est nécessaire dans les hypothèses suivantes :
  - Défaut de justification des droits à indemnité ou contestation des droits du réclamant ;
  - Indemnité fixée de manière hypothétique ou alternative.
- Le cas échéant, doit être produite toute pièce de nature à établir la qualité d'ayant droit ou de mandataire ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du ou des bénéficiaire(s) ;
- En cas de personne morale, un extrait KBIS de moins de trois mois ;
- En cas de personne physique, une pièce d'identité (CNI, passeport) en cours de validité.

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES  
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

## Annexe - A Ybh]cbg cV][ Uh]fYg

Mentions exigées dans les visas de l'arrêté ou de la décision administrative de consignation	
<b>Procédure classique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mention du motif de la consignation : obstacle(s) au paiement</li> <li>- Mention de la qualité des parties prenantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Autorité expropriante</li> <li>o Exproprié</li> </ul> </li> <li>- Mention de l'adresse du bien exproprié</li> <li>- Mention de la Déclaration d'Utilité Publique ou Arrêté de cessibilité</li> <li>- Mention de l'ordonnance d'expropriation</li> <li>- Mention du jugement d'expropriation avec le montant de l'indemnité</li> <li>- Mention du montant à consigner (exclusion du montant lié à l'article 700 du code civil)</li> <li>- Mention de la présence / absence de charges</li> <li>- Nature du ou des obstacles au paiement</li> </ul>
<b>Procédure d'urgence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mention du motif de la consignation : obstacle(s) au paiement</li> <li>- Mention de la qualité des parties prenantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Autorité expropriante</li> <li>o Exproprié</li> </ul> </li> <li>- Mention de l'adresse du bien exproprié</li> <li>- Mention de la Déclaration d'Utilité Publique ou Arrêté de cessibilité ou Décision préfectorale portant sur le caractère d'urgence</li> <li>- Mention du jugement d'expropriation avec le montant de l'indemnité</li> <li>- Mention du montant à consigner (exclusion du montant lié à l'article 700 du code civil)</li> <li>- Mention de la présence / absence de charges</li> <li>- Nature du ou des obstacles au paiement</li> </ul>
<b>Procédure d'extrême urgence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mention du motif de la consignation : obstacle(s) au paiement</li> <li>- Mention de la qualité des parties prenantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Autorité expropriante</li> <li>o Exproprié</li> </ul> </li> <li>- Mention de l'adresse du bien exproprié</li> <li>- Mention de la Déclaration d'Utilité Publique ou Arrêté de cessibilité</li> <li>- Mention du décret ministériel avec avis conforme du Conseil d'Etat</li> <li>- Mention de l'arrêté préfectoral validant l'extrême urgence</li> <li>- Mention du montant à consigner (exclusion du montant lié à l'article 700 du code civil)</li> <li>- Mention de la présence / absence de charges</li> <li>- Nature du ou des obstacles au paiement</li> </ul>

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES  
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

<b>Mentions exigées dans les visas de l'arrêté ou de la décision administrative de déconsignation</b>	
<b>Mentions exigées dans les visas de l'arrêté ou de la décision administrative de déconsignation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprise synthétique des éléments produits lors de la consignation</li> <li>- Mention de la désignation du ou des bénéficiaire(s) définitif des fonds</li> <li>- Mention de la levée des obstacles</li> <li>- Mention de la date d'entrée en jouissance</li> <li>- Dans l'hypothèse d'un versement sur l'acquit d'un notaire, et en cas de suretés grevant l'indemnité, la déconsignation pourra intervenir sur la base d'un visa :</li> </ul> <p><i>Ex: Considérant que « l'autorité expropriante dispense expressément la Caisse des Dépôts d'exiger toutes justifications quant aux charges pouvant grever les biens acquis et de surveiller la radiation des inscriptions éventuelles. Et que le notaire se charge de purger toutes les inscriptions éventuelles portant sur le bien ».</i></p>
<b>Mentions devant figurer dans le corps de l'arrêté ou de la décision administrative de déconsignation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mention de la destination du capital consigné et des intérêts produits en précisant la quote-part revenant aux bénéficiaires si pluralité (indivision, droit des créanciers...)</li> </ul>